

COMMUNE DE SATILLIEU



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MAI 2019



- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON – DUMONT - REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE - OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES :** M. F. DELAVIS pouvoir à M. J. SCHWOB
Mme S. GIRAUD pouvoir à Mme M. VERCASSON
Mme Céline SONIER pouvoir à N. FOMBONNE
- **ABSENT :** M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Véronique BAYLE
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Véronique BAYLE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 12 Avril 2019. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire présente à Monsieur François BRIALON, secrétaire Général de la Mairie ainsi qu'à sa famille ses très sincères condoléances pour le décès de sa maman.



➤ **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à l'assemblée de désigner les habitants de la commune qui pourraient être appelés à siéger en qualité de jurés auprès de la cour d'assises du Département. Le tirage au sort réalisé

à partir de la liste électorale par Madame Christèle OLAGNON, Conseillère Municipale a donné les résultats suivants :

- Monsieur Jacques BETTON, 4 impasse du Val d'Ay
- Madame Josette MONTAGNE, 350 rue de l'Enclos
- Monsieur Frédéric MONCHAL, 25 chemin de la Bessie
- Madame Carole SAVOYET, 20 chemin de Fertailles
- Monsieur Robert BARBE, 85, rue de la Bergère
- Monsieur Fabrice DUCOLON, 215 chemin de Clot

Après délibération, le Conseil valide la nomination des personnes sus-indiquées, dont la liste sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS.

► **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES POUR L'ARDÉCHOISE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil comme c'est le cas chaque année, que la commune participe aux frais d'organisation de l'accueil de la course cyclo-touriste de l'Ardéchoise qui passera dans le village le Mercredi 19 Juin 2019. Une subvention d'un montant de 100,00 € pourrait être allouée au Comité des Fêtes.

Après délibération, le Conseil décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 100,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES FÊTES POUR LE REPAS DU TROISIÈME ÂGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil une correspondance de Madame la Présidente du Comité des Fêtes en date du 17 Mai 2019 qui sollicite la participation de la commune pour le repas offert à toutes les personnes âgées de SATILLIEU le Samedi 6 Avril 2019 à la salle des fêtes. Le coût de cette manifestation s'est élevé à 2.326,00 €, selon le détail suivant :

- Restaurant :	1.340,00 €
- Fournitures diverses :	536,00 €
- Animation :	450,00 €

TOTAL :	<u>2.326,00 €</u>
---------	-------------------

Après délibération, le Conseil accepte d'allouer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 1.000,00 € permettant de contribuer aux frais du repas annuel des personnes du troisième âge de la commune. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2018/2019.

L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 10.731,32 € TTC.

Après délibération, le Conseil avalise le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

» PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CLUB « ADOS » POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe qui propose au Conseil de renouveler la convention passée avec les AFR relative à l'organisation du club « ados » pour l'année 2019. Notre contribution s'élèverait à 2.853,00 € pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

Après délibération, le Conseil approuve le renouvellement de cet engagement au titre de l'année 2019 ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales de ROIFFIEUX.

» FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la cadence à adopter en matière d'amortissement des biens du service de l'assainissement. L'accomplissement de cette formalité comptable est demandé par Monsieur le Trésorier des Finances Publiques. L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2321-3,
- Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,
- Vu la nomenclature M49 du 26 Août 2003,

Monsieur le Maire propose d'adopter les durées suivantes :

DÉSIGNATION	BARÈME	DÉCISION
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	40 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	50 à 60 ans	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, lagunes, etc.	25 à 30 ans	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	30 ans
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur)	10 à 15 ans	15 ans
Poste de relevage des eaux usées	20 à 30 ans	25 ans
Frais d'études, de recherche et développement	5 ans	5 ans

Plantation	10 à 15 ans	10 ans
Bornes d'incendie	10 à 15 ans	20 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs etc...)	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	20 ans
Bien de valeur unitaire < 500,00 €	1 an	1 an

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les durées sus-indiquées et il donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

► **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (R.G.P.D.)**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le règlement européen du 25 Mai 2018 sur la protection des données est entré en vigueur. L'utilisation des données à caractère personnel par les collectivités est désormais soumise à un cadre légal garantissant le respect de la vie privée et des libertés individuelles. Il est notamment nécessaire de désigner un délégué à la protection des données qui a un rôle d'information, de conseil et de contrôle du respect de la réglementation en la matière. Le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche propose, sous la forme d'une convention, un accompagnement et la mutualisation d'un délégué qui permettra à la commune de respecter ces nouvelles obligations. Cet engagement présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- Objet : Accompagnement de la commune dans le respect des obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.
- Date d'effet : A la signature.
- Durée : Trois années.
- Renouvellement : Par tacite reconduction pour un renouvellement triennal.
- Résiliation : De plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre partie, ou librement après les trois premières années.
- Délai de résiliation : Préavis de trois mois
- Coût : 954, 00 € TTC versés à la mise en place initiale de la convention et 786, 00 € TTC versés annuellement.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de cette convention et il mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents y afférents.

► **RETRAIT D'ANNONAY RHÔNE AGGLO DU SYNDICAT MIXTE AY-OZON POUR LA COMMUNE DE QUINTENAS**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que par délibération en date du 6 Mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon a approuvé le retrait de la Communauté d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay-Ozon pour le territoire de la commune de QUINTENAS. En effet, cette disposition se justifie par le fait que

la commune de QUINTENAS adhère à la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » et que la commune de QUINTENAS est entièrement située sur le bassin versant de la Cance. De plus, la compétence relative à la gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), sur la commune de QUINTENAS est assurée désormais par le Syndicat des Trois Rivières. Enfin, la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif » est mise en œuvre sur la commune de QUINTENAS directement par « Annonay Rhône Agglo ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay-Ozon pour la commune de QUINTENAS. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents concernant cette décision.

» **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-SUR-DOUX AU SYNDICAT MIXTE AY-OZON**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la commune de SAINT PIERRE SUR DOUX d'adhérer au Syndicat Mixte Ay-Ozon étant donné qu'une convention de prestation de service a été conclue entre la commune de SAINT PIERRE SUR DOUX et le Syndicat Mixte Ay-Ozon le 1^{er} Mars 2018 pour une période allant jusqu'au 28 Février 2024 relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur cette commune. Par délibération en date du 10 Avril 2019, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon a émis un accord de principe sur cette adhésion et uniquement pour la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la commune de SAINT PIERRE SUR DOUX au Syndicat Mixte Ay-Ozon et il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant.

» **FRAIS D'OBSÈQUES D'UN RÉSIDENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le locataire d'un appartement situé place des Gauds a été découvert décédé à son domicile le 7 Mai 2019. Il s'agit de Monsieur Gérard JAÉGLÉ, âgé de 88 ans. Etant donné que cette personne est sans famille et sans ressources suffisantes pour assumer les dépenses d'inhumation, Monsieur le Maire indique au Conseil que les frais d'obsèques seront pris en charge par la commune conformément à la législation en vigueur.

- Les Ets GAY ont assuré le service funéraire pour un coût de 2.994,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise le règlement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6188.



- **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Madame Fabienne CHANTEPY, déléguée du Conseil Municipal à l'EHPAD des Charmes rend compte à l'assemblée du fait que la situation financière de cet établissement a bien été rétablie. La Direction est assurée en intérim par le

Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE. Puis cette fonction sera confiée au nouveau Directeur du Centre Hospitalier Ardèche Nord d'ANNONAY. Bonne note est prise de ces rassurantes informations.

- Monsieur Jérôme SCHWOB relate la cérémonie d'inauguration de la chambre funéraire aménagée par les Ets GAY à la zone du Faure. Ce nouveau service est hébergé dans un bâtiment de très belle facture qui fera l'objet d'une porte ouverte au public le Samedi 25 Mai 2019, toute la journée.
Enfin, il annonce la tenue d'une réunion avec les professionnels de santé qui aura lieu le Mardi 28 Mai 2019. Cette rencontre permettra de faire le bilan d'une première année d'occupation de la Maison de Santé et d'évaluer la possibilité d'installation d'un deuxième kinésithérapeute et d'un deuxième médecin comme prévu dans la charte signée avec l'Agence Régionale de Santé.
- Madame Véronique BAYLE annonce au Conseil l'agenda festif du village en communiquant aux élus les dates concernant les différentes manifestations prévues :
 - Le 19 Juin 2019 : Ardéchoise des jeunes.
 - Le 22 Juin 2019 : Journée jeux avec le club ados.
 - Les 30 Juin et 14 Août 2019 : spectacles du SOAR (Arts de la rue).
 - Le 10 Juillet à 10 heures : la bibliothèque municipale fête ses 10 ans avec la forêt des contes dans le parc de la Mairie.
 - Le 27 Juillet 2019 : Théâtre en plein air.
- Madame Marie VERCASSON exprime sa satisfaction concernant la soirée théâtrale organisée par l'AFR à la salle des fêtes le Samedi 18 Mai 2019, tant au niveau de la qualité du spectacle que du succès que cette manifestation a rencontré. Elle réunissait sur la scène des adultes et des enfants, véritables artistes amateurs.
- Madame Catherine DESAINT évoque au Conseil le lancement des travaux d'aménagement du site de la Bergère qui ont démarré par la démolition de l'abri des cuves de fioul et de la dépollution de cet emplacement. Les réunions de chantier auxquelles elle participe ont lieu tous les Jedis à 14 heures sur place.
- Monsieur François BRIALON, secrétaire de Mairie rappelle aux élus quelques règles élémentaires ainsi que les nouvelles dispositions à respecter au niveau du scrutin du Dimanche 26 Mai 2019 concernant les élections des Députés Européens.

Bonne note est prise par les élus de toutes ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 mn.